

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLY

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
15 Décembre 2017**

OBJET : Convention de disponibilité pour le développement du volontariat entre le département des Bouches-du-Rhône et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 15 Décembre 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de disponibilité de sapeurs pompiers volontaire agents du département, pour le développement du volontariat avec le SDIS13, ainsi que les chartes individuelles fixant les conditions d'application de la convention cadre et en cas de besoin, les avenants à cette convention, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Les impacts financiers de cette convention seront imputés aux chapitres 74 et 011 du budget départemental.

A l'unanimité
M. MALLIÉ ne prend pas part au vote.

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**